



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2008

COMPTE RENDU

Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NIEL Pierre (Beynost)

BODET Jean Marc - ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)

COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)

GOUBET Pierre - GUILLET Eveline (Saint-Maurice-de-Beynost)

DIDIER Cécile - GRUMET Robert (Thil)

GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Excusés :

BERTHOU Jacques (Miribel) - NICOD Michel (Beynost)

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30/06/2008

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance plénière du 30/06/2008.

III- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mr PROTIÈRE

a) Gestion du personnel / Création d'un Comité Technique Paritaire (CTP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

Le Président informe de l'obligation qui est faite à la CCMP de créer, en vertu de l'article 32 de la Loi du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire du fait que la CCMP employait au 1^{er} juillet 2008 plus de cinquante agents. Jusqu'à présent, la CCMP dépendait pour le CTP du Centre de Gestion de l'Ain. En raison du calendrier déterminé par l'arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales, et fixant le 1^{er} tour de l'élection des représentants du personnel au 6 novembre 2008, il incombait au Conseil communautaire de se prononcer au plus tard le 28 août sur cette question.

Pascal PROTIÈRE explique que le CTP est un outil intéressant pour une collectivité en ce qu'il peut précisément permettre d'associer le personnel à la démarche Ressources Humaines impulsée par la Communauté de communes. Il est également rappelé que le CTP n'a qu'une compétence consultative.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ DÉCIDE à l'unanimité de la création d'un comité technique paritaire au sein de la communauté de communes de Miribel et du Plateau. Celui-ci sera constitué de :

- 3 représentants titulaires du personnel,
- 3 représentants titulaires de l'établissement.

b) Bureau du délégué du procureur / prise en charge des frais d'entretien

Le Président rappelle que la CCMP est compétente depuis l'arrêté préfectoral du 19/01/2006 dans le domaine de la « justice de proximité, rappel à la loi et lutte contre la récidive » ; à ce titre, elle doit prendre en charge les frais liés aux actions du délégué du procureur.

La commune de Saint Maurice de Beynost a assuré du 01/01/08 au 31/08/08 la prise en charge d'une heure de ménage hebdomadaire du local situé à la Sathonette. Il est proposé au Conseil de reverser à la commune de Saint Maurice de Beynost ces frais d'entretien qui s'élèvent à 429,60 €

Il est précisé qu'à compter du 01/09/08, la CCMP prendra directement en charge le nettoyage du local par l'intermédiaire de son prestataire actuel.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE à l'unanimité le reversement à la commune de Saint Maurice de Beynost de 429.60 euros correspondant aux dépenses de personnel engagées du 01/01/2008 au 31/08/2008 pour le nettoyage du bureau du procureur sis à la Sathonette.

2/ AUTORISE le Président à procéder au mandatement de cette somme

c) SIVOM du Centre de la Dombes / dissolution du syndicat mixte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212.33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1965 portant création du syndicat à vocation multiple du Centre de la Dombes,

Vu les statuts initiaux et modifiés du syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil syndical du 8 juillet 2008 demandant la dissolution du syndicat mixte du Centre de la Dombes et fixant les conditions de liquidation et de transfert du personnel,

Considérant que :

- Les modalités de liquidation et de transfert du personnel doivent être acceptées par les membres du syndicat mixte,
- Le consentement de tous les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par monsieur le Préfet de l'Ain

Après lecture de la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Centre Dombes, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur cette dissolution.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
1/ACCEPTE à l'unanimité la dissolution du syndicat mixte du Centre Dombes

IV- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mr MERCANTI

a) Collecte sélective des points d'apport volontaire / avenant de prolongation du marché VEOLIA PROPRETÉ

Henri MERCANTI informe que le marché initial de collecte sélective des points d'apport volontaire signé avec VEOLIA PROPRETÉ arrive à échéance le 29/08/2008.

Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire, du report de la consultation de l'ancien exécutif au nouvel exécutif, des délais nécessaires pour la compréhension des dossiers, des délais de mise en œuvre de la consultation (délais légaux, période partiellement inopérante du mois d'Août, délai de décision et de transfert au contrôle de légalité), il propose qu'un avenant de prolongation du contrat soit signé avec la société VEOLIA PROPRETÉ permettant la poursuite de la prestation du 30/08/2008 au 30/11/2008, soit environ 3 mois.

Pascal PROTIÈRE souligne qu'il est impératif de consulter au 15 septembre au plus tard. En l'état actuel du dossier, aucune décision définitive n'a été prise quant au passage au porte-à-porte et c'est pourquoi les éléments issus des réunions avec le cabinet d'études Projetec seront transmis à la Commission Environnement afin que celle-ci puisse examiner le dossier de manière prospective et en toute connaissance de cause.

Il est indiqué que le passage à une collecte au porte-à-porte serait un choix sans retour et André GADIOLET rappelle qu'en 2001, en dépit de l'avis de la Commission Environnement en faveur du porte-à-porte, le Conseil communautaire avait privilégié la collecte par points d'apport volontaire, en raison de son coût moindre et de ce qu'il n'empêchait pas une évolution ultérieure.

Pascal PROTIÈRE mentionne également qu'une présence plus assidue à ORGANOM permettra de bénéficier des expériences menées par d'autres collectivités en la matière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
1/APPROUVE à l'unanimité la signature d'un avenant de prolongation au marché de collecte sélective tel que présenté,
2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Déchetterie intercommunale / avenant de prolongation du marché MARCELPOILS

Monsieur le rapporteur informe que le marché initial d'exploitation de la déchetterie signé avec MARCELPOIL SA arrive à échéance le 03/11/2008.

Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire, du report de la consultation de l'ancien exécutif au nouvel exécutif, des délais nécessaires pour la compréhension des dossiers, des délais de mise en œuvre de la consultation (délais légaux, période partiellement inopérante du mois d'Août, délai de décision et de transfert au contrôle de légalité), il propose qu'un avenant de prolongation du contrat soit signé avec la société MARCELPOIL SA permettant la poursuite de la prestation du 04/11/2008 au 30/11/2008 inclus.

Suite à une remarque de Jean-Marc BODET indiquant que les bennes semblaient souvent pleines, Henri MERCANTI informe le Conseil du travail mené en Commission autour de la réorganisation spatiale de la déchetterie.

Pascal PROTIÈRE réaffirme l'importance de ce dossier en ce que l'image de la CCMP est étroitement associée à la gestion de la déchetterie. En ce sens, le niveau des prestations doit être exemplaire et il conviendra que la CCMP soit vigilante et exigeante sur le prochain cahier des charges, notamment sur la question des horaires et du temps de présence du délégataire.

M. GRUMET fait part de son interrogation quant à la taille de l'exploitation : celle-ci lui semble insuffisante en l'état. Pascal PROTIÈRE indique qu'il prendra contact prochainement avec les propriétaires des parcelles jouxtant la déchetterie mais il souligne que la priorité demeure à court terme l'optimisation de l'existant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE à l'unanimité la signature d'un avenant de prolongation au marché d'exploitation de la déchetterie de Tullière à Miribel tel que présenté
2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) ORGANOM / modification statutaire

Monsieur le rapporteur informe que le comité du syndicat mixte d'ORGANOM a procédé en comité syndical le 12/06/2008 à une modification de l'article 6 des statuts relatif à la constitution du Bureau dont le libellé est le suivant :

« Article 6 - Bureau

Le Bureau est constitué du (de la) Président(e) et des Vice présidents

Les règles relatives à leur élection, la durée de leur mandat sont fixées par le code des collectivités territoriales. »

À la demande de la Présidente d'ORGANOM, le Conseil communautaire de la CCMP est appelé à délibérer sur ce point. Le Président indique également que la Président d'ORGANOM viendra lors du prochain Conseil communautaire présenter le syndicat mixte.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts d'ORGANOM telle que proposée

V- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Mr FELIX

a) Lotissement les araignées / avenant n°1 au marché DSD DÉMOLITION

Monsieur le rapporteur présente un avenant n°1 au marché de travaux passé avec le groupement DSD Démolition - Société Méditerranéenne de Démolition pour la réalisation de travaux de démolition sur les terrains du futur lotissement industriel les araignées.

Cet avenant correspond à une plus value de +4.90%, soit 11 125.00 € HT, par rapport au marché initial de 227 096.00 €HT.

Suite à une intervention de Mme GUILLET lors du précédent Conseil, Pascal PROTIÈRE souligne qu'il convient de trouver un mode opératoire qui permette une information satisfaisante des conseillers communautaires. Pour les avenants d'un montant supérieur à 5% du prix total, la loi impose que le Conseil communautaire délibère. Pour les avenants de moins de 5%, la solution la plus souple serait d'associer les Vice-présidents et le Bureau à la prise de décision.

André GADIOLET souhaite que la Commission compétente soit informée, a minima sous forme électronique, et qu'elle puisse se réunir si besoin est. Cette proposition est acceptée par le Président.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir accepter cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OÛI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ

1/ APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 au marché groupement DSD Démolition-Société Méditerranéenne de Démolition tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

b) Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) / adhésion de principe

Pierre FELIX informe que dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain Côtière, l'action 5.1 prévoit la création d'une plateforme d'initiative locale sur notre territoire. Cette plateforme vise à soutenir la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Plaine de l'Ain Côtière, sous la forme d'un prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt et d'un parrainage pour les porteurs de projet.

Cette action sera portée par une association loi 1901 qui regroupera essentiellement les collectivités territoriales, les entreprises, les organismes financiers et les opérateurs de l'aide à la création d'entreprises parmi lesquels les chambres consulaires du territoire.

La constitution du fonds d'aide à la création et à la reprise d'entreprises fera intervenir des fonds publics (Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain Côtière, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, collectivités locales du territoire, Europe) et des fonds privés (Caisse des dépôts et consignations, entreprises et banques locales).

L'apport annuel des collectivités locales sur 3 ans pour constituer le fonds de prêts, représenterait environ 26 000 € dont 5 200 € à la charge de la CCMIP. La participation aux frais de fonctionnement représenterait un montant identique, renouvelable chaque année durant toute la vie de l'association

Lorsque l'association sera créée, il sera proposé aux collectivités locales d'approuver une convention d'adhésion.

Il est mentionné lors des débats que les élus doivent se saisir de ce mécanisme et le faire connaître à leurs administrés. Se pose également la question de la localisation de cette plateforme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ DECIDE à l'unanimité qu'il adhèrera à l'association porteuse de la plateforme d'initiative locale du territoire en qualité de membre du Collège « Collectivités Publiques » lorsqu'elle sera créée,

2/ ACCEPTE de verser une participation financière annuelle à la plateforme d'initiative locale selon les modalités définies ci-dessus. Ces modalités sont susceptibles d'être rediscutées lorsque l'association sera créée et feront alors l'objet d'une nouvelle délibération.

VI- TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURE

Rapporteur : Mr MERCANTI

a) Aménagement de sécurité sur la RD 82 à Tramoyes / avenant au marché APPIA REVILLON

Monsieur MERCANTI présente un avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société EIFFAGE-APPIA REVILLON pour la réalisation, sur la commune de TRAMOYES, d'aménagements de sécurité dans la traversée de la RD82 de l'auberge à la limite d'agglomération. Cet avenant de +4.30%, soit 7°100 €HT, par rapport au marché initial de 164 985.00 €HT correspond à des travaux de marquage (marquage axial en peinture type NF2, résine pépite devant le parvis de l'église).

Pascal PROTIÈRE tient à remercier la CCMP et son personnel, en particulier Michel LELOUP, pour son action qui a permis de sécuriser le cœur de la Commune de Tramoyes. Henri MERCANTI s'associe à ces remerciements et précise qu'une inauguration est bientôt prévue.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir accepter cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OÛI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 au marché EIFFAGE-APPIA REVILLON tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII- AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mr. GADIOLET

a) Logements sociaux / acquisitions foncières / Pré Célestins

Monsieur GADIOLET informe que la CCMP peut dans le cadre des actions d'aide au logement des personnes défavorisées procéder à des acquisitions foncières destinées à la construction de logements sociaux.

Il explique que par une délibération du 09/07/2007 le Conseil communautaire avait autorisé l'acquisition auprès de la commune de Miribel, propriétaire des parcelles, de 2 225 m² de

foncier sur le secteur des Pré Célestins afin de permettre la réalisation par la SEMCODA de 14 logements sociaux.

Le projet ayant subi des modifications de superficie, la commune de Miribel a lors de sa séance plénière du 11/07/2008 annulé et remplacé sa délibération initiale du 20/12/2006. Il convient donc également de procéder à une nouvelle délibération pour permettre la cession.

Il propose donc :

1/ d'acquérir auprès de la commune de Miribel pour un montant global de 99 920 € les parcelles suivantes cadastrées section AD, lieudit Pré Célestins, pour une surface globale de 2 028 m². Il précise que 779 m² reviendront après réalisation de la construction dans le Domaine Public, ce qui fixe à 80 €/le m² le prix de vente.

- n°994 de 32 m²
- n°987 de 254 m²
- n°990 de 335 m²
- n°457 de 387 m²
- n°967 de 639 m²
- n°989 de 381 m²

2/ de céder à titre gratuit les parcelles à la SEMCODA pour la réalisation de l'opération précitée permettant par cette aide la réalisation d'un ouvrage de qualité intégrant des éléments réducteurs de charges pour les futurs locataires (chauffage en dalle, panneaux solaires pour le chauffage de l'eau...) et une offre de loyer de base de l'ordre de 4.50€/par m² utile.

Vu l'avis des Domaines N°249V1163 du 22 août 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE à l'unanimité l'acquisition sur Miribel des parcelles cadastrées section AD suivantes :

- N°994 de 32 m²
- N°987 de 254 m²
- N°990 de 335 m²
- N°457 de 387 m²
- N°967 de 639 m²
- N°989 de 381 m²

Soit une surface de 2 028 m²

2/ APPROUVE à l'unanimité après acquisition de ces terrains auprès de la commune de Miribel leur cession à titre gratuit au profit de la SEMCODA / 01000 BOURG EN BRESSE sous les conditions suivantes :

- réalisation de 14 logements locatifs sociaux intégrant des éléments réducteurs de charges pour les futurs locataires (chauffage en dalle, panneaux solaires pour le chauffage de l'eau...) et une offre de loyer de base de l'ordre de 4.50 €/par m² utile.
- rétrocession à titre gratuit de 779 m² des 2°028 m² au Domaine Public de la commune de Miribel.

3/ AUTORISE le Président à signer les actes authentiques ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent pour la vente et la cession desdits terrains et lui donne à cet effet tous pouvoirs

VIII- QUESTIONS DIVERSES

1/ Pierre GOUBET informe le Conseil des avancées sur le dossier du Centre Nautique. Il rend compte de la validation de l'Avant-projet définitif pour la fin du mois de septembre malgré les interrogations quant au choix du traitement de l'eau. En effet, les DDASS exercent depuis peu une vigilance accrue sur le traitement de l'eau des piscines publiques par le PHMB. Une

prochaine réunion avec les différents services de l'Etat doit permettre à la Commission Centre Nautique de prendre une décision avant la fin du mois.

André GADIOLET souhaite connaître le positionnement des élus de la 3CM. Pascal PROTIÈRE confirme que les accords antérieurs, et notamment une participation financière au projet, sont toujours valables et n'ont pas été remis en cause par les nouveaux élus qui sont étroitement associés, par leur présence lors des réunions de la Commission, au projet.

Par ailleurs, Pierre GOUBET indique que le planning du gymnase de Beynost a été validé par les différentes associations utilisatrices et il les remercie pour leur implication sur cette question.

2/ Suite à une question de Pierre NIEL quant à la proposition de Jacques BERTHOU de rencontrer le Préfet du Rhône afin d'évoquer avec lui la question des aires d'accueil des gens du voyage, Pascal PROTIÈRE réaffirme que ce dossier constitue une priorité et une urgence. Le Président informe le Conseil qu'il a rencontré le Maire de Miribel et qu'il lui a signifié la position de principe retenue par le Bureau : à savoir qu'après le 15 octobre 2008, faute de propositions précises des Communes validées par la Commission, le Président de la CCMP, en liaison avec la Commission ad hoc et le Bureau, prendra les mesures nécessaires pour acquérir directement le terrain qui lui semblera le plus adéquat.

3/ Pascal PROTIÈRE informe le Conseil de la prochaine tenue le samedi 25 octobre 2008 au Parc des Oiseaux d'un séminaire réunissant les conseillers communautaires titulaires et suppléants afin de poser les bases de la construction du Plan de mandat. Il réitère le souhait que cette réunion permette de définir un projet global pour le territoire qui sorte de la logique de guichets qui prédominait jusque là. Il s'agira de donner des informations précises et claires sur les marges de manœuvre financières disponibles. Cette journée sera également une journée de formation pour les élus puisque l'intervention d'un consultant senior, type KPMG (M. Gattegno) ou Acti Conseil (M. Ellul), est envisagée. C'est donc dans une démarche collective, sérieuse et néanmoins conviviale que le Président souhaite associer l'ensemble des élus communautaires à la réflexion sur le Plan de mandat.

La séance est levée à 20h30.

À Miribel, le 03 septembre 2008
Le Président
Pascal PROTIÈRE